



# Directive administrative

INF-010DA

DOMAINE :	Informatique	En vigueur le :	25 mai 2017
TITRE :	Utilisation responsable des services infonuagiques	Révisée le :	23 avril 2022

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

L'utilisateur qui utilise les environnements infonuagiques offerts par le Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) doit se conformer aux dispositions de la présente politique ainsi que des politiques suivantes :

- INF-006 (Sécurité des installations et l'utilisation responsable des technologies);
- INF-008/INF-009 (Utilisation responsable des médias sociaux);
- INF-007 (Utilisation responsable des appareils numériques personnels, des appareils mobiles et l'accès au réseau sans fil).

La présente directive administrative s'applique aux élèves, au personnel, aux membres élus du CSPNE et aux personnes invitées du conseil scolaire et de l'école.

## MODALITÉS

### 1. Conditions d'utilisation

- L'utilisation des environnements infonuagiques aux fins de travail doit être autorisée par la personne responsable du service informatique. Celle-ci vérifiera les politiques du fournisseur en ce qui a trait à la sécurité, à la vie privée ainsi qu'à toute autre exigence de gestion des technologies de l'information et des communications. Tout hébergement infonuagique d'information du Conseil, quelle qu'en soit la forme, sans autorisation préalable du Conseil est strictement interdit.
- Toute information hébergée en environnement infonuagique demeure la propriété exclusive du conseil scolaire et le fournisseur de services ne peut y accéder ou l'utiliser que dans le cadre des services décrits au contrat de services infonuagiques.
- Le conseil scolaire conserve le droit de revoir sur demande les services et mesures de sécurité du fournisseur de services infonuagiques. Si ces mesures sont inférieures aux attentes du conseil scolaire, elles doivent être améliorées pour satisfaire aux exigences du conseil scolaire sous peine d'annulation du contrat.
- Il est recommandé que le conseil scolaire exige de chaque fournisseur de services infonuagiques qu'il avise le conseil scolaire de toute violation pertinente de la sécurité afin que le conseil scolaire puisse évaluer l'impact sur ses données.
- Pour tous les environnements infonuagiques qui demandent aux usagers d'accepter des conditions d'utilisation, de tels accords doivent être examinés et approuvés par la personne responsable du service informatique.
- L'utilisation des environnements infonuagiques doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui régissent le traitement des informations personnelles ainsi que les données que détient le conseil scolaire.
- Il demeure la responsabilité du conseil scolaire d'assurer que le fournisseur de services infonuagiques gère l'information et prenne les mesures de sécurité en conformité à la loi.
- À la fin du contrat de services infonuagiques, les données hébergées en environnement infonuagique doivent être rendues au conseil scolaire. Le fournisseur de services infonuagiques doit détruire de manière sécuritaire toute copie des données hébergées en environnement infonuagique.
- La personne responsable du service informatique décide des données qui peuvent ou ne peuvent pas être stockées dans les environnements infonuagiques. L'information hébergée en environnement

inonuagique bénéficie du même niveau de protection que si celle-ci était hébergée sur les serveurs du conseil scolaire.

- Les comptes des environnements inonuagiques personnels ne peuvent pas être utilisés pour le stockage des données appartenant au conseil scolaire.
- Les usagers doivent être vigilants en ce qui a trait au partage d'informations et de données dans des environnements inonuagiques. Il se peut que des personnes accèdent par infraction à l'information sauvegardée dans des environnements inonuagiques.
- Les usagers doivent respecter les règles de la néthique et de la nétiquette telle qu'il est précisé dans la politique « Sécurité des installations et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications ».
- Les usagers doivent être conscients que les données peuvent être hébergées sur un serveur dans un autre pays; ainsi, il est possible que le gouvernement de ce pays invoque une loi locale pour accéder à l'information. Dans les cas où de l'information de nature personnelle est transférée dans une autre juridiction, les usagers devront en être informés avant leur utilisation des services.

## **2. Services inonuagiques préapprouvés**

- Le CSPNE permet l'utilisation du service inonuagique « Microsoft Office 365 (O365) » pour tous ses usagers et il est pleinement supporté par le service informatique. L'accès à ce service inonuagique est accordé lors de la création du compte de l'utilisateur pour l'accès aux TIC du Conseil.
- Le CSPNE permet aussi l'utilisation du service inonuagique de « Google EDU » par les membres du personnel et les élèves du CSPNE, mais exclusivement à des fins pédagogiques. L'utilisation pour des fins administratives est interdite. L'accès à ce service inonuagique est accordé lors de la création du compte de l'utilisateur pour l'accès aux TIC du Conseil. Malgré que l'utilisation de ce service inonuagique est permise, il n'est pas le service préférentiel du CSPNE et il est fortement suggéré d'utiliser le service de « O365 ».